

Délibération n° 2023-31

Acceptation et affectation des dons complémentaires - Ma thèse en 180 secondes

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 14 mars 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver l'acceptation et l'affectation de deux dons complémentaires à l'opération « Ma thèse en 180 secondes »

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'acceptation et l'affectation de deux dons complémentaires reçus pour le concours de l'édition 2023 « Ma thèse en 180 secondes » sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 14 mars 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Point 4d) – Acceptation et affectation des dons « Ma Thèse en 180 secondes »

Bases légales et réglementaires

Vu l'article L.781-2 du Code de l'éducation

Vu l'article 14 alinéa 3° des statuts de l'université des Antilles modifiés par le Conseil d'administration 23/02/2021

Contexte

Le 16 février 2023, le Conseil d'administration a accepté plusieurs dons et leur affectation à l'opération « Ma thèse en 180 secondes » - édition 2023.

Pour rappel, le principe du concours est de permettre à des doctorants de présenter leur sujet de recherche en termes simples à un auditoire profane et diversifié. Chaque participant doit faire, en trois minutes, un exposé clair, concis et surtout convaincant autour de son projet de recherche.

Depuis ce vote, deux nouveaux sponsors ont accepté de soutenir l'événement : la Société Anonyme de la Raffinerie des Antillais (SARA) et l'Académie de Guadeloupe.

Le soutien de l'Académie de Guadeloupe se concrétise par la création d'un prix des lycéens doté d'un montant de cinq cents euros (500 €). Il sera attribué à l'issue d'un vote des lycéens présents lors de l'événement.

Avec ces derniers dons, les promesses de dons en numéraire ont atteint à ce jour un montant global de dix mille cinq cents euros (10 500 €).

La finale régionale « Ma thèse en 180 secondes », annoncée dans un premier temps pour le 23 mars 2023, aura lieu le 17 mars 2023 à 9h à l'amphithéâtre Mèrault sur le campus de Fouillole. L'événement sera retransmis en direct sur les réseaux sociaux de l'Université des Antilles.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : **L'acceptation et l'affectation des dons complémentaires à l'opération « Ma thèse en 180 secondes »**

Acceptation et affectation de dons

Pour le projet « Ma thèse en 180 secondes – édition 2023 »

Vu l'article L.781-2 du Code de l'éducation

Vu l'article 14 alinéa 3° des statuts de l'université des Antilles modifiés par le Conseil d'administration 23/02/2021

Pour mémoire, 8 dons ont été acceptés et affectés à l'opération MT180 lors de la séance du Conseil d'administration du 16 février 2023.

Don n°9 : Don en numéraire de 2000,00 euros de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) :

- 400,00 euros attribués à chaque candidat classé entre la 4^e et la 8^e place.

Don n°10 : Don en numéraire de 500,00 euros de l'Académie de Guadeloupe :

- 500,00 euros attribués au candidat lauréat du prix des lycéens.